

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 11 janvier 2021 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue à huis clos. La réunion débute à 19h00 par visioconférence. Monsieur le Conseiller Michel Frappier a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Laroche
Claude Paulin
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne
ainsi que la directrice des services municipaux et
secrétaire-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Il n'y a aucune personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Alexandre Roy.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité, convocation, constat de quorum, délibération à huis clos et vote;
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour ;
 - 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux du 07 et 21 décembre 2020;
 - Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 07 et 21 décembre 2020;
 - 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 09 décembre 2020;
 - 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Demande de remboursement d'une surtaxe de non-résident pour activités sportives;
 - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 30 novembre 2020 au 05 janvier 2021;
 - 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Adoption du règlement 2020-264 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception ;

- 7.2 Assurances municipales et véhicules 2021;
- 7.3 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal ;
- 7.4 Présentation, dépôt et adoption d'un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;
- 7.5 Secrétaire trésorière adjointe;
- 7.6 Soumissions : financement du règlement 2020-260;
- 7.7 Financement du règlement 2020-260;
- Info 7.8 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$;
- Info 7.9 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2020 (préliminaire);
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Acceptation des frais – programme d'aide à la voirie locale RIRL-2020-945;
 - 10.2 Politique sur la gestion des installations postales privées;
 - 10.3 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant la confection des plans et devis pour des travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre;
 - 10.4 Dépôt d'un projet de règlement décrétant la confection des plans et devis pour des travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre;
 - 10.5 Abrogation du règlement 2020-262;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Affectation au surplus accumulé - matières résiduelles;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Dérogation mineure 2020-06-06;
 - 12.2 Dérogation mineure 2020-12-07;
 - 12.3 Emplois d'été Canada;
 - 12.4 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Acceptation des frais reliés à la COVID-19 pour le service d'animation estivale 2020;
 - 13.2 Défi des joues rouges ;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles:
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance.

001-01.2021 2.0 RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

ADOPTION : 5 POUR

*** Madame Sylvie Champagne, directrice générale demande à chaque élu de s'identifier et ajoute que l'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

002-01.2021 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

003-01.2021 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 07 ET 21 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 07 et 21 décembre 2021 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 07 et 21 décembre 2020 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTION : 5 POUR

*** **4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 07 ET 21 DÉCEMBRE 2020**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

*** **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 09 DÉCEMBRE 2020 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier ne résume aucun dossier.

004-01.2021 6.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE SURTAXE DE NON-RÉSIDENT POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 05 janvier 2021 demandant un remboursement de la surtaxe de non-résident pour deux (2) inscriptions à l'Association du Baseball Mineur de Sherbrooke ainsi qu'au Club de patinage de vitesse de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente loisirs avec la ville de Windsor exclut ces catégories ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement d'une somme de 200,00\$, soit 100,00\$ de la surtaxe loisirs de non-résident facturée par l'Association du Baseball Mineur de Sherbrooke pour chacune de ces inscriptions en 2020 ;

ET D'autoriser le remboursement d'une somme de 100,00\$, soit 50,00\$ de la surtaxe loisirs de non-résident facturée par le club de patinage de vitesse de Sherbrooke pour chacune de ces inscriptions en 2020, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTION : 5 POUR

005-01.2021 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 30 NOVEMBRE 2020 AU 05 JANVIER 2021

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 30 novembre 2020 au 05 janvier 2021.

ADOPTION : 5 POUR

006-01.2021 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-264 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

ATTENDU QUE selon l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 décembre 2020 par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été résumé lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE ROY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE PAULIN ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception* » et le numéro 2020-264.

Article 3. ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 4. TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, une taxe foncière générale, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité.

La Municipalité établit plusieurs taux, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. Les taux sont édictés aux articles 6 à 13.

Article 5. CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la loi, à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie des immeubles agricoles;
- Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Article 6. TAUX DE BASE

Le taux de base, pour l'année 2021, est fixé à 0,5721\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle. La portion du taux de base utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0748\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0382\$ par 100\$ d'évaluation.

Article 7. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »

Le taux particulier, pour l'année 2021, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles non résidentiels » est fixé à 0,5721\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0748\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0382\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 8. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »

Le taux particulier, pour l'année 2021, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles industriels » est fixé à 0,6821\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0748\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0382\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 9. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS »

Le taux particulier, pour l'année 2021, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles de 6 logements » est fixé à 0,5721\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0748\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20 est de 0,0382\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 10. AUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »

Le taux particulier, pour l'année 2021, de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à 0,5721\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0748\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0382\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 11. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES AGRICOLES »

Le taux particulier, pour l'année 2021, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles agricoles » est fixé à 0,5721\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0748\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0382\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 12. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier, pour l'année 2021, de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,5721\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0748\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0382\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 13. TAUX APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables en 2021 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement 2008-89 (Chemin Labrie)	14,12\$ / mètre linéaire
Règlement 2017-212 (Vidange boues)	34,11\$ / unité
Règlement 2017-219 (Pavage Hérons Bernaches)	203.40\$ / lot
Règlement 2020-262 (Plans devis Danny Paquet)	3,93\$ / mètre linéaire
Règlement 2020-262 (Plans devis St-Pierre)	3,18\$ / mètre linéaire

Article 14. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET CRÉATION D'UNE RÉSERVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service d'égout dispensé par la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'égout de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation pour le service d'égout pour l'année 2021 est déterminé en multipliant le taux de 165,18\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

Le montant de la compensation pour la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées au réseau d'égout pour l'année 2021 est déterminé en multipliant le taux de 6,03\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

Chaque logement :	1 unité
Commerce à l'intérieur d'une résidence :	1 unité
Commerce :	2 unités
Institution financière :	2 unités
Restaurant 49 places et moins :	3,2 unités
Restaurant 50 places et plus :	5,4 unités
Commerce de services professionnels :	2 unités
Dépanneur :	2 unités
Garage :	2 unités
Marché d'alimentation :	2 unités
Usine 99 employés et moins :	3 unités
Usine 100 employés et plus :	8,9 unités
Motel :	1 unité par 4 chambres

Article 15. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POMPAGE ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de pompage et vidange des fosses septiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ». Le montant de la compensation est établi à comme suit :

Fosse de 850 gallons et moins	97,12\$ pour chaque fosse
Fosse de 900 à 1 050 gallons	118,11\$ pour chaque fosse
Fosse de 1 200 à 1 500 gallons	157,49\$ pour chaque fosse
Fosse de 2 500 gallons	314,97\$ pour chaque fosse

Article 16. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 104,40\$ par bac.

Article 17. ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 12,23\$ par bac.

Article 18. COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte sélective des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

Pour une unité de logement :	4,23\$ / unité
Pour une institution, un commerce ou une industrie :	4,23\$ / unité

Article 19. COLLECTE MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 66,45\$ par unité selon ce qui suit :

Chaque immeuble:	1 unité
Chaque immeuble de 2 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 3 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 4 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 5 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 6 logements :	3 unités
Chaque immeuble de 12 logements :	6 unités
Motel :	9 unités
Bar du lac :	5 unités

Article 20. PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la quote-part imposée par la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de son programme de gestion des matières résiduelles (administration : salaire environnement et projets PGMR ainsi que l'écocentre), il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, de 8,40\$ par unité de logement compris dans l'immeuble en cause.

ARTICLE 21. TARIF POUR LES BACS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières résiduelles et, le cas échéant, des bacs à matières résiduelles, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 17, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque bac fourni en 2021. Le tarif est égal à 100,00\$.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

ARTICLE 22. TARIF POUR LES BACS À COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à collecte sélective et, le cas échéant, des bacs à collecte sélective, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 18, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte, de transport et de disposition de la collective sélective de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque bac fourni en 2021. Le tarif est égal à 100,00\$.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

ARTICLE 23. TARIF POUR LES BACS À MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières organiques incluant un bac de comptoir et, le cas échéant, des bacs à matières organiques, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 19, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte, de transport et de disposition de la collective des matières organiques de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2021. Le tarif est égal à 28,50\$ pour le bac brun et à 1,50\$ pour le bac de comptoir.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

ARTICLE 24. COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES VISÉS AU PARAGRAPHE 12° DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Conformément à l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'un terrain situé sur son territoire et visé au paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation basée sur la valeur du terrain porté au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité; le taux de compensation est de 0,5721\$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 25. LICENCE POUR CHIENS

Le taux pour obtenir une licence de chien auprès de la SPA est fixé, pour l'année 2021, selon ce qui suit :

- a) Le coût de la licence pour chien est fixé à 40,00\$ pour un animal stérilisé;
- b) Le coût de la licence pour chien est fixé à 50,00\$ pour un animal non stérilisé;
- c) Le coût de la licence pour chat est fixé à 30,00\$ pour un animal stérilisé;
- d) Le coût de la licence pour chat est fixé à 40,00\$ pour un animal non stérilisé;

ARTICLE 26. NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées plus haut seront payables en six (6) versements égaux, le premier versement étant dû le 04 mars 2021, le second versement le 22 avril 2021, le troisième versement le 03 juin 2021, le quatrième versement le 05 août 2021, le cinquième versement le 16 septembre 2021 et le sixième versement le 28 octobre 2021. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour l'unité d'évaluation en cause. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Malgré le premier alinéa, les tarifs pour la fourniture de bacs par la Municipalité, édictés à l'article 21, est payable en un seul versement. La compensation est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

ARTICLE 27. TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu des articles 14 à 20, sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

ARTICLE 28. EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

Lorsque l'immeuble en cause comprend une exploitation agricole enregistrée conformément au règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*, (L.R.Q., ch. M-14), la compensation édictée aux articles 14 à 20 ne s'applique pas, sauf si l'unité d'évaluation comprend aussi un usage autre que l'exploitation agricole enregistrée, auquel cas la compensation ne s'applique qu'à l'égard de cet autre usage.

ARTICLE 29. TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes ou compensations deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 9 %. De plus, une pénalité de 0,75 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 9 % par année, est ajoutée à toutes taxes et compensations exigibles et impayées.

ARTICLE 30. CHÈQUE RETOURNÉ

Des frais d'administration de 40,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 31. COURRIER RECOMMANDÉ « VENTE POUR TAXES »

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

ARTICLE 32. « AVIS DE RAPPEL »

Des frais d'administration de 10,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance pour un avis de rappel est traitée.

ARTICLE 33. « DÉPLACEMENT INUTILE – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE »

Des frais d'administration de 75,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel un déplacement inutile est facturé à la Municipalité par l'Adjudicataire responsable de la vidange des boues des fosses septiques.

ARTICLE 34. TARIF POUR MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE

Le conseil décrète que lorsque quelqu'un oblige le personnel de voirie à se déplacer et à effectuer des travaux à la suite du non-respect de la réglementation municipale, cette personne devra payer les tarifs suivants :

Rétrocaveuse avec opérateur :	125,00\$/l'heure
Niveleuse avec opérateur :	180,00\$/l'heure
Camion 10 roues avec opérateur :	130,00\$/l'heure
Camion 6 roues avec opérateur :	110,00\$/l'heure
Journalier :	47,25\$/l'heure
Chef d'équipe aux travaux publics :	59,60\$/l'heure
Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics :	70,00\$/l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Toute autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main-d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non-respect de la réglementation municipale par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% pour les frais d'administration.

ARTICLE 35. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale

007-01.2021 7.2 ASSURANCES MUNICIPALES ET VÉHICULES 2021

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des assurances municipales, bâtiments et automobiles pour l'année 2021, au montant total de 36 101,00\$ incluant les taxes à la compagnie Groupe Ultima Inc., en référence à la facture 24794 du 07 décembre 2020 et la facture 25679 du 28 décembre 2020.

ADOPTION : 5 POUR

008-01.2021 7.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal.

009-01.2021 7.4 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la séance du 11 janvier 2021 quant à un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Conseiller Adam Rousseau résume le projet de règlement en résumant la rémunération proposée pour le maire et pour chaque élu, rétroactive au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers incluant le vote du maire que le projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal soit adopté, tel que déposé.

ADOPTION : 5 POUR

010-01.2021 7.5 SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT les textes de la convention collective en vigueur quant au remplacement de la directrice générale secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Madame Jacynthe Bourget à titre de directrice des services municipaux depuis le 06 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 184 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Jacynthe Bourget, secrétaire trésorière adjointe en remplacement de la directrice générale secrétaire-trésorière lors d'absence de celle-ci ;

ET QUE Madame Bourget soit autorisée à signer les chèques pour et au nom de la municipalité à titre de secrétaire-trésorière adjointe en remplacement de Madame Nicole Garant.

ADOPTION : 5 POUR

011-01.2021 7.6 SOUMISSIONS – FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2020-260

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	11 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 850 000 \$	Date d'émission :	18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2021, au montant de 1 850 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU VAL-SAINT-FRANÇOIS.

172 900 \$	1,33500 %	2022
175 400 \$	1,33500 %	2023
178 000 \$	1,33500 %	2024
180 800 \$	1,33500 %	2025
1 142 900 \$	1,33500 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,33500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

172 900 \$	0,75500 %	2022
175 400 \$	0,65000 %	2023
178 000 \$	0,80000 %	2024
180 800 \$	1,00000 %	2025
1 142 900 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,87800

Coût réel : 1,35878 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

172 900 \$	1,39000 %	2022
175 400\$	1,39000 %	2023
178 000\$	1,39000 %	2024
180 800\$	1,39000 %	2025
1 142 900\$	1,39000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,39000%

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU VAL-SAINT-FRANÇOIS est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'offre qui lui est faite de CD DU VAL-SAINT-FRANÇOIS pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2021 au montant de 1 850 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2020-260. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTION : 5 POUR

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 850 000\$ qui sera réalisé le 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 850 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
2020-260	1 665 000 \$
2020-260	185 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-260, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	172 900 \$	
2023.	175 400 \$	
2024.	178 000 \$	
2025.	180 800 \$	
2026.	183 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	959 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-260 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTION : 5 POUR

7.8 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$

La directrice générale dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$. Cette liste sera disponible sur le site internet de la municipalité et dans la prochaine revue municipale.

7.9 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 DÉCEMBRE 2020

La directrice générale résume le rapport préliminaire des activités de fonctionnement au 31 décembre 2020. Les revenus sont de 3 072 304,39\$ comparativement à un budget de 3 195 515,00\$. Les dépenses sont de 2 495 003,77\$ sur un budget de 2 853 315,00\$. Les immobilisations sont de 416 516,36\$ versus un budget de 209 200,00\$, ce qui représente un excédent de 155 715,62\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

013-01.2021 10.1 ACCEPTATION DES FRAIS – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL 2020-945

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre des Transports, ministre responsable de la région de l'Estrie du 24 juillet 2020 quant au programme d'aide à la voirie locale, dossier RIRL-2020-945 d'un montant maximal de 1 755 308\$ ou 90% des coûts admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier confirme la réalisation des travaux sur une distance de 2 800 mètres sur une partie de la rue de l'Église Est et recommande au conseil municipal l'acceptation de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier pour un total de 1 742 837,16 excluant les taxes (coût net de 1 829 292,22\$) incluant les honoraires professionnels, appel d'offres, travaux, analyses de sols et matériaux ainsi que les frais d'intérêts temporaires.

ADOPTION : 5 POUR

014-01.2021 10.2 POLITIQUE SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS POSTALES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait, selon les termes de la résolution 321-12.2018, une politique sur la gestion des installations postales privées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la version révisée de cette politique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique sur la gestion des installations postales privées révisée en date de ce jour ;

ET QUE celle-ci soit diffusée sur le site internet de la municipalité et soit résumée dans la prochaine revue municipale.

ADOPTION : 5 POUR

015-01.2021 10.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DANNY, PAQUET ET ST-PIERRE

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement décrétant la confection des plans et devis pour des travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre.

016-01.2021 10.4 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DANNY, PAQUET ET ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la séance du 11 janvier 2021 quant à un projet de règlement décrétant la confection des plans et devis pour des travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE, il est, par la présente, déposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy le projet de règlement 2021-266 décrétant la confection des plans et devis pour des travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

017-01.2021 10.5 ABROGATION DU RÈGLEMENT 2020-262

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2020, la Municipalité a adopté le règlement 2020-262 décrétant une dépense et un emprunt de 6 194,26\$, taxes nettes, pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues Dany, Paquet et St-Pierre, et ce conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux mesures édictées par le gouvernement suivant l'état d'urgence sanitaire, une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenue par écrit du 8 au 30 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2020, l'ensemble de la documentation pertinente a été transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'emprunt décrété par le règlement 2020-262 et le terme du remboursement de cet emprunt permettent à la Municipalité de financer elle-même le coût de ces travaux et de pourvoir au paiement de cette dépense au moyen d'une taxe spéciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mette fin à la procédure d'adoption du Règlement numéro 2020-262 décrétant une dépense et un emprunt de 6 194,26\$, taxes nettes, pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues Dany, Paquet et St-Pierre;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTION : 5 POUR

018-01.2021 11.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé – matières résiduelles la somme de 30 167,23\$ reçue le 24 décembre 2020 du Gouvernement du Québec par le Fonds vert quant au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

ADOPTION : 5 POUR

019-01.2021 12.1 DÉROGATION MINEURE 2020-06-06

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à la suite de l'installation d'une enseigne sur le lot 5 138 283, propriété du 9161-5328 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a fait l'installation de l'enseigne avant l'émission du certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a une superficie de 14,6 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale pour un enseigne à plat est de 10 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été déposée à la suite de la non-conformité de la demande de certificat d'autorisation pour l'installation de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne et l'éclairage sont installés sur la bâtisse, à même le revêtement et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité de l'entreprise est essentielle pour guider les camions ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne augmente la visibilité du site pour les transporteurs et que le nombre de camions se rendant à cet entrepôt est important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on veut éviter les problèmes de circulation lorsque les camions empruntent accidentellement le chemin Salois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 09 décembre 2020, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 18 décembre 2020, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2020-06-06.

ADOPTION : 5 POUR

020-01.2021 12.2 DÉROGATION MINEURE 2020-12-07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est propriétaire du lot 4 099 849 situé en zone publique ;

CONSIDÉRANT QUE ses bâtiments et installations de voirie y sont installés ;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides à proximité du lieu d'entreposage des sels de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux normes environnementales, la Municipalité se voit dans l'obligation de construire un entrepôt pour les sels de voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un nouveau bâtiment de type dôme ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de ce type de bâtiment doit être suffisante pour le chargement et le déchargement de camion ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2010-116 de la Municipalité prévoit une hauteur maximale de onze (11) mètres pour un bâtiment accessoire en zone publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire obtenir une dérogation mineure pour permettre la construction du bâtiment d'une hauteur de 14,17 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 09 décembre 2020, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 18 décembre 2020, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2020-12-07.

ADOPTION : 5 POUR

021-01.2021 12.3 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021

Monsieur le Conseiller Adam Rousseau se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à la majorité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton présente une demande dans le cadre du

programme Emplois d'été Canada 2021 pour l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'environnement ;

QUE la directrice des services municipaux et des communications, Madame Jacynthe Bourget soit autorisée à signer la demande au nom de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

ET QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Alain Rayes, député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska.

ADOPTION : 4 POUR

022-01.2021 12.4 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 05 janvier 2021 de JP Cadrin et associés, évaluateurs agréés concernant leur proposition d'équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2022-2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice triennal a fait l'objet d'une équilibrage pour les années 2019-2020-2021 et que le mandat actuel avec la MRC du Val-Saint-François inclut un rôle équilibré prévu pour les années 2025-2026-2027 sans frais supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater la firme d'évaluateurs agréés JP Cadrin et associés, à déposer un rôle d'évaluation triennal équilibré pour les années 2022-2023-2024 au montant de 32 940\$ excluant les taxes ;

QUE cette dépense à raison de deux versements en 2021, soit le 1^{er} avril et 1^{er} juillet au montant de 11 000\$ respectivement soit assumée par le surplus accumulé non affecté ;

ET QUE cette dépense à raison du paiement du solde réel le 1^{er} février 2022 estimé à 10 940\$ excluant les taxes soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 5 POUR

023-01.2021 13.1 ACCEPTATION DES FRAIS RELIÉS À LA COVID-19 POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture de la ville de Windsor concernant les frais reliés à la COVID-19 pour le service d'animation estivale 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture OAL000019 du 09 décembre 2020 au montant de 5 178,72\$ quant aux frais supplémentaires reliés à la COVID-19 pour le service d'animation estivale 2020 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par l'aide financière annoncée par le gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTION : 5 POUR

024-01.2021 13.2 PROGRAMME JOUES ROUGES - CET HIVER, ON BOUGE !

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet de la Maison de la famille les Arbrisseaux, lequel est admissible au programme Jouis Rouges – cet hiver, on bouge du Conseil Sport Loisir Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’effectue en partenariat avec la Ville de Windsor ainsi qu’avec les municipalités de Saint-Claude, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Val-Joli ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise, entre autres, à faire bouger les familles de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton par l’entremise d’un concours de sculptures ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise la mise en commun de ressources techniques et financières afin d’optimiser la participation des familles de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en concordance avec l’objectif 2 *Développer l’offre de loisirs*, plus particulièrement avec l’action *Renforcer l’offre de loisirs en développant de nouvelles activités* de la Politique familiale municipale de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un projet intermunicipal dont les coûts sont évalués à 5 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE l’apport financier de la Municipalité au projet est de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l’unanimité des conseillers :

D’autoriser la participation technique des ressources humaines de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour la réalisation du projet déposé par la Maison de la famille les Arbrisseaux ;

ET d’autoriser la participation financière de la Municipalité au coût de 100 \$ pour couvrir les frais de coordination, des ressources professionnelles en sculpture, des matériaux nécessaires et de l’engagement d’un photographe.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 08 AU 31 DÉCEMBRE 2020

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202000787 (I)	8437		2020-12-31	276	REVENU DU Canada	16 138,42 \$
202000788 (I)	8436		2020-12-31	277	RETRAITE QUÉBEC	834,06 \$
202000789 (I)	8438		2020-12-31	278	REVENU DU QUEBEC	30 417,04 \$
202000790 (I)	8433		2020-12-31	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	961,40 \$
202000791 (I)	8439		2020-12-31	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION	896,25 \$
202000792 (I)	8440		2020-12-31	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	1 027,82 \$
202000793 (I)	8434		2020-12-31	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	1 296,70 \$
202000794 (I)	8431		2020-12-31	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	394,80 \$
202000795 (I)	8432		2020-12-31	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	1 311,88 \$
202000796 (I)	8430		2020-12-31	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	802,98 \$
202000797 (I)	8435		2020-12-31	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	1 389,50 \$

202000798 (I)	8429		2020-12-31	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	557,42 \$
---------------	------	--	------------	------	--------------------------	-----------

Total des paiements

56 028,27 \$

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202000799 (I)	8458		2020-12-31	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	3 227,07 \$
202000800 (I)	8455		2020-12-31	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	112,50 \$
202000801 (I)	8459		2020-12-31	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 614,59 \$
202000802 (I)	8445		2020-12-31	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	970,29 \$
202000803 (I)	8463		2020-12-31	135	VILLE DE WINDSOR	5 178,72 \$
202000804 (I)	8457		2020-12-31	228	RESSORT DEZIEL INC.	920,70 \$
202000805 (I)	8452		2020-12-31	233	LOCATION WINDSOR	574,10 \$
202000806 (I)	8446		2020-12-31	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	45,00 \$
202000807 (I)	8447		2020-12-31	359	GENERAL BEARING SERVICE	136,50 \$
202000808 (I)	8456		2020-12-31	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 767,68 \$
202000809 (I)	8462		2020-12-31	506	UAP INC.	168,94 \$
202000810 (I)	8453		2020-12-31	723	MARCHE ST-FRANCOIS	271,00 \$
202000811 (I)	8460		2020-12-31	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	2 896,55 \$
202000812 (I)	8449		2020-12-31	1016	LARAMÉE MONIA	21,00 \$
202000813 (I)	8461		2020-12-31	1114	TRAITEMENT D'EAU SHERBROOKE	2 747,90 \$
202000814 (I)	8451		2020-12-31	1117	LES SERVICES EXP INC.	8 458,14 \$
202000815 (I)	8448		2020-12-31	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	999,14 \$
202000816 (I)	8464		2020-12-31	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	654,28 \$
202000817 (I)	8450		2020-12-31	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 411,25 \$
202000818 (I)	8442		2020-12-31	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	1 273,35 \$
202000819 (I)	8441		2020-12-31	1416	BOUCHARD DANNY	200,00 \$
202000820 (I)	8443		2020-12-31	1417	COUCHE-TARD 1112	327,25 \$
202000821 (I)	8444		2020-12-31	1447	DUCHESNE TETRAULT	500,00 \$
					VISA	-50,99 \$

Total des paiements

34 424,96 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202100000 (I)	8474		2021-01-12	8	INFOTECH	7 323,90 \$
202100001 (I)	8484		2021-01-12	22	TRANS-APPEL INC.	9 834,44 \$
202100002 (I)	8465		2021-01-12	24	BELL Canada	698,77 \$
202100003 (I)	8479		2021-01-12	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	72,19 \$
202100004 (I)	8480		2021-01-12	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2 874,37 \$
202100005 (I)	8469		2021-01-12	73	COMBEQ	436,91 \$
202100006 (I)	8481		2021-01-12	151	SOCAN (SOCIETE AUTEURS)	212,78 \$
202100007 (I)	8467		2021-01-12	173	CABLE-AXION INC.	547,92 \$
202100008 (I)	8472		2021-01-12	201	GREAT WEST	3 163,86 \$
202100009 (I)	8473		2021-01-12	308	GROUPE ULTIMA INC.	36 101,00 \$
202100010 (I)	8477		2021-01-12	454	ORIZON MOBILE	172,05 \$
202100011 (I)	8478		2021-01-12	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 662,81 \$
202100012 (I)	8476		2021-01-12	613	MISSIONS COMMUNICATIONS CANADA	2 717,82 \$
202100013 (I)	8475		2021-01-12	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
202100014 (I)	8482		2021-01-12	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 923,00 \$
202100015 (I)	8471		2021-01-12	965	DUPUIS MARYSE	83,16 \$
202100016 (I)	8485		2021-01-12	1044	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	831,60 \$
202100017 (I)	8466		2021-01-12	1125	BOISVERT CINDY	1 266,67 \$
202100018 (I)	8468		2021-01-12	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	2 987,92 \$
202100019 (I)	8483		2021-01-12	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	110,38 \$
202100020 (I)	8470		2021-01-12	1417	COUCHE-TARD 1112	84,00 \$
					VISA	-50,99 \$

Total des paiements

73 100,55 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

44 257.67\$
21 237.53\$

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance des listes des comptes à payer en date du 11 janvier :

- 2020 = 34 424,96\$
- 2021 = 73 100,55\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que soient adoptées les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

026-01.2021 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h39.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière